

Demande d'allocation d'études – Année 2019/2020

Première demande Renouvellement

Madame Monsieur

Nom d'usage _____ Prénom _____

Nom de famille _____ Pseudonyme _____

Né(e) le _____ Lieu et pays de naissance _____

Célibataire Marié(e) Concubin(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e) Vie maritale

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. _____ Portable _____

Courriel _____

Nombre d'enfants à charge fiscale _____

SITUATION PERSONNELLE

En activité Incapacité de travail

Demandeur d'emploi Artiste/technicien(ne) Retraité(e) Préretraité(e) Pigiste

Employeur actuel ou dernier employeur _____

Fonction _____

RESSOURCES DU FOYER

Je certifie que ma situation professionnelle n'a pas changé.

Mes ressources actuelles sont conformes à celles indiquées sur mon avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (sur les revenus 2018).

Ma situation a changé : je vous joins les pièces justifiant de mes ressources sur les six derniers mois.

Nom(s) et prénom(s) des enfants pour lesquels l'allocation d'études est sollicitée		Classe / Formation suivie
	Né(e) le _____ à _____	
	Né(e) le _____ à _____	
	Né(e) le _____ à _____	
	Né(e) le _____ à _____	
	Né(e) le _____ à _____	



à retourner avant le 31 décembre à l'adresse suivante :

Audiens
Accompagnement solidaire et social
TSA 39409
92177 Vanves Cedex



Le document en annexe précise :

- les conditions nécessaires à remplir pour obtenir les bourses d'études,
- les montants accordés,
- les pièces justificatives indispensables à l'examen de votre demande.

Je soussigné _____

(prénom, nom) certifie l'exactitude des mentions portées sur ce document.

Fait à _____ Le | | | | | | | | | |

Signature



Protection des données à caractère personnel

Les informations collectées dans le présent formulaire sont nécessaires à l'étude et à la gestion de votre dossier par les services d'action sociale d'Audiens Santé Prévoyance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de statistiques propres à l'action sociale. Ces données ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la gestion de votre dossier par l'action sociale puis jusqu'à expiration des délais légaux de prescription applicables. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez, sous réserve de justifier de votre identité, de droits d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés : par courrier électronique à dpo@audiens.org; par courrier postal à DPO - Audiens Santé-Prévoyance, 74 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves.

Bourse d'études – Année 2019/2020

BÉNÉFICIAIRES

Tous les ressortissants couverts par un contrat Audiens Santé Prévoyance (prévoyance et/ou santé) à titre individuel ou collectif.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour prétendre à une bourse d'études, le ou les enfants doivent être fiscalement à charge du demandeur, être âgés de moins de 26 ans au 31 décembre 2019 et :

- soit préparer un diplôme d'études supérieures (après le bac) reconnu par l'Éducation Nationale (hors cours CNED),
- soit préparer un diplôme, reconnu par l'Éducation Nationale (hors cours CNED), dans le cadre d'un cursus professionnel ou technique qui engendre des frais particuliers liés à la scolarité (matériel spécifique, éloignement de l'école, pensionnat...), dépassant la somme globale de 300 €. Sont exclus de ce montant la demi-pension, les frais d'école privée, les voyages scolaires, les livres et ordinateurs portables.

Ces allocations sont réservées aux foyers dont les ressources annuelles ne dépassent pas :

- 35 000 € pour une personne seule avec un enfant à charge fiscale,
- 40 000 € pour un couple avec un enfant à charge fiscale,

auxquelles s'ajoute une majoration de 5 000 € par enfant supplémentaire.

Ces ressources annuelles comprennent :

- le revenu brut global indiqué sur les avis d'imposition du foyer (votre avis d'imposition ou de non-imposition, celui de votre conjoint si vous êtes en vie maritale, celui de vos enfants en cas de déclarations séparées),
- les allocations familiales,
- les pensions et rentes non soumises à l'imposition,
- les ressources de l'étudiant liées aux études en alternance, aux contrats de qualification, aux contrats d'apprentissage et aux études rémunérées.

MONTANTS

Avec plafonds de base :

Composition de la famille	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	Au-delà majoration
Personne seule	< 26 000 €	< 31 000 €	< 36 000 €	< 41 000 €	5 000 €
Couple	< 31 000 €	< 36 000 €	< 41 000 €	< 46 000 €	5 000 €

Montant de la bourse d'études supérieures : 700 €

Montant de la bourse dans le cadre d'un cursus professionnel ou technique : 300 €

Avec plafonds supérieurs :

Composition de la famille	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	Au-delà majoration
Personne seule	< 35 000 €	< 40 000 €	< 45 000 €	< 50 000 €	5 000 €
Couple	< 40 000 €	< 45 000 €	< 50 000 €	< 55 000 €	5 000 €

Montant de la bourse d'études supérieures : 500 €

Montant de la bourse dans le cadre d'un cursus professionnel ou technique : 250 €



PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE EN UN SEUL ENVOI

Pour tous les dossiers :

- Certificat de scolarité de ou des enfants concernés par la demande,
- Carte d'étudiant de ou des enfants concernés par la demande,
- Relevé d'identité bancaire de l'adhérent Audiens Santé Prévoyance,
- Notification de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année en cours ou relevé de compte bancaire faisant apparaître les montants perçus à l'exception de l'allocation logement,
- Autres revenus non imposables,
- Photocopie du livret de famille pour les enfants qui portent un nom différent du demandeur,
- Factures des frais particuliers liés à la scolarité pour les cursus professionnels et techniques,
- Contrats liés aux études en alternance, contrats de qualification, contrats d'apprentissage,
- Dernière taxe d'habitation (les quatre pages).

Avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (sur les revenus 2018) selon la situation fiscale :

- Si l'enfant ou les enfants sont reconnus fiscalement à charge du demandeur : avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (sur les revenus 2018) du foyer du demandeur (les quatre pages).

Le demandeur verse une pension alimentaire :

- Si l'enfant ou les enfants ne sont pas sur l'avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur, ils font une déclaration séparée : avis d'imposition ou de non-imposition du foyer du demandeur + avis d'imposition ou de non-imposition de ou des enfants concernés par la ou les bourses d'études,
- Si l'enfant ou les enfants ne sont pas sur l'avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur, ils sont rattachés à l'avis fiscal d'une autre personne : avis d'imposition ou de non-imposition du foyer du demandeur + avis d'imposition ou de non-imposition de la personne concernée,
- Si le demandeur a divorcé en cours d'année : avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur avant divorce + avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur après divorce + avis d'imposition ou de non-imposition de l'ex conjoint (si l'enfant est à la charge de l'ex conjoint) ou avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant si déclaration séparée.

Si vous êtes salarié(e) / permanent(e) :

- dernier bulletin de salaire du demandeur.

Si vous êtes artiste / technicien(ne) :

- Indemnisé(e) par Pôle Emploi
- Dernière notification de décision délivrée par Pôle Emploi.
- Dernier bulletin de salaire/cachet.
- Non indemnisé(e) par Pôle Emploi
- Notification de la Caisse d'allocations familiales (CAF) mentionnant le Revenu de Solidarité Active (le cas échéant).

Si vous êtes en recherche d'emploi :

- Dernière notification de décision délivrée par Pôle Emploi.
- Dernier bulletin de salaire.

Pour les changements intervenus depuis la déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- Perte d'emploi pour nos adhérents permanents ou son conjoint permanent,
- Décès, Invalidité de notre adhérent ou de son conjoint,
- Adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 et 10 du Pôle Emploi,
- Nouveau bénéficiaire RSA.

Vous devrez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 6 derniers mois précédant votre demande, se rapportant à l'une des 4 situations précitées.

La date limite du dépôt du dossier a été fixée au 31 décembre de l'année 2019.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. La priorité est donnée aux dossiers complets.

Après le 31 décembre, le dossier sera rejeté.

Attention : ces dispositions n'ont pas de valeur contractuelle, elles peuvent être modifiées sur décision du Conseil d'administration.

